



MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025 – 080 du 17 novembre 2025
autorisant l'ouverture d'un débit de boissons
temporaire du 3^{ème} groupe pour une audition de Noël

MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par Mme Laurence LAUDE, Présidente de l'Association Musicale d'Illange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe, le samedi 6 décembre 2025 sur le parvis de la mairie, à l'occasion d'une audition de Noël et une tombola

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale et que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Mme Laurence LAUDE, Présidente de l'Association Musicale d'Illange est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe pour une audition de Noël et une tombola

- samedi 6 décembre 2025 devant la mairie de 16h à 20h

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commandante des brigades de gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- Mme Laurence LAUDE, présidente de l'Association Musicale d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-080
a été publié le 17 novembre 2025

Illange, le 17 novembre 2025

Le Maire

